



énergie atomique • énergies alternatives

PROCEDURE RELATIVE A L'UTILISATION DES TENUES UNIVERSELLES

EMETTEUR
DUSP/DIR

TYPE
PR

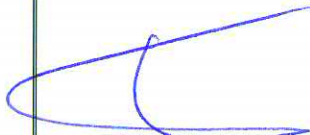
NUMERO
RP-018

INDICE
0

Page 1 / 6

PROCEDURE RELATIVE A L'UTILISATION DES TENUES UNIVERSELLES

6		
5		
4		
3		
2		
1		
0	Juin 2010	
Indice	Date	Détails des modifications apportées

 P. BLAISE	 S. ROUDIL	 C. HIEL-BERAUD	 N. CABANNÉ
Rédacteur	Vérificateur	Correspondant Qualité	Émetteur



énergie atomique • énergies alternatives

PROCEDURE RELATIVE A L'UTILISATION DES TENUES UNIVERSELLES

EMETTEUR

TYPE

NUMERO

INDICE

Page 2 / 6

DUSP/DIR

PR

RP-018

0

LISTE DE DIFFUSION

Le présent document est diffusé aux personnes ci-dessous :

DIR

CSNSQ

Chefs de Département

Chefs d'Installation

Chefs de Service

AREVA NC Marcoule



energie atomique • energies alternatives

PROCEDURE RELATIVE A L'UTILISATION DES TENUES UNIVERSELLES

EMETTEUR

TYPE

NUMERO

INDICE

DUSP/DIR

PR

RP-018

0

Page 3 / 6

SOMMAIRE

1	OBJET	4
2	DEFINITION.....	4
3	PRINCIPES GENERAUX	4
4	CAS DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES ET INSTALLATIONS COMPORTANT DES ZONES REGLEMENTEES.....	4
5	AUTRES INSTALLATIONS	5
6	AIRES EXTERIEURES DES INSTALLATIONS	5
7	CAS DES VEHICULES	5

**PROCEDURE RELATIVE A L'UTILISATION DES TENUES
UNIVERSELLES***EMETTEUR**TYPE**NUMERO**INDICE***DUSP/DIR****PR****RP-018****0****Page 4 / 6****1 OBJET**

Afin de renforcer la propreté radiologique, le CEA Marcoule a décidé de revoir les règles de port des tenues universelles, notamment à l'extérieur des installations nucléaires. L'objet de cette procédure est de présenter les nouvelles modalités d'utilisation des tenues universelles.

2 DEFINITION

Le terme « tenue universelle » désigne la tenue blanche utilisée par les intervenants pour entrer dans les zones réglementées des installations nucléaires. Elle se compose d'un pantalon, d'un tee-shirt, de chaussettes, d'une veste et de chaussures blanches. Elle peut être complétée par un sweater blanc et une parka bleue à bande orange. Pour les salariés des services de radioprotection, le pantalon et la veste sont de couleur bleu à l'exception des SPR d'ATALANTE.

3 PRINCIPES GENERAUX

La tenue universelle est exigée pour tout travail en zone contrôlée et en zone surveillée lorsqu'elle est située après une borne Dosicard.

La tenue universelle est interdite dans tous les locaux, sauf dans les zones réglementées et les locaux autorisés.

A l'extérieur des installations, la tenue universelle est interdite, sauf pour se rendre d'un point où il est nécessaire d'être en tenue universelle vers un point où il est nécessaire d'être en tenue universelle.

La tenue universelle est interdite dans les véhicules personnels.

On veillera à limiter l'utilisation des véhicules de service en tenue universelle.

Pour les véhicules CEA, la tenue universelle est interdite dans les véhicules à l'exception de quelques véhicules autorisés.

A l'exception des zones réglementées, tout local ou véhicule autorisé en tenue universelle fera l'objet d'une signalétique spécifique.

**4 CAS DES INSTALLATIONS NUCLEAIRES ET INSTALLATIONS
COMPORTANT DES ZONES REGLEMENTEES**

La tenue universelle est autorisée dans les vestiaires partie « TU », les zones réglementées et dans les couloirs et locaux permettant d'accéder aux zones réglementées. Par extension, cette autorisation concerne également les salles de conduite, locaux TCR et locaux « laboratoire » du SPR.

Tout autre local fera l'objet d'une justification formalisée par le Chef d'Installation et sera soumise à la validation de la PCR.



5 AUTRES INSTALLATIONS

La tenue universelle est autorisée dans la partie « TU » des vestiaires universels ainsi que dans les couloirs de sorties.

Dans toutes les autres installations, la tenue universelle est interdite. Toute dérogation est soumise à la justification formalisée du Chef d'Installation et à la validation de la PCR.

A l'exception de la partie TU des vestiaires, tout local autorisé en tenue universelle fera l'objet d'une signalétique spécifique.

6 AIRES EXTERIEURES DES INSTALLATIONS

Le port de la tenue universelle, à l'extérieur des installations, n'est autorisé que pour se rendre vers un endroit où il est nécessaire d'être en tenue universelle. C'est, par exemple, le cas des intervenants qui se rendent du vestiaire universel vers la zone réglementée d'une installation nucléaire.

7 CAS DES VEHICULES

Véhicule personnel : la tenue universelle est interdite dans tout véhicule personnel.

Véhicules de service : le principe général est de limiter le port de la tenue universelle dans les véhicules de service. Certains véhicules de service pourront être utilisés en tenue universelle et en tenue civile. Ces véhicules sont identifiés par un badge TU délivré par le SPR sur présentation de la carte grise. Ce badge sera posé sur le tableau de bord du véhicule et visible de l'extérieur. Deux fois par an, le SPR CEA réalisera des campagnes de contrôles radiologiques des véhicules. Les unités et entreprises devront présenter les véhicules de service utilisés en tenue universelle et conserver l'attestation de contrôle qui leur sera remise. Sur demande, le SPR réalisera des contrôles ponctuels. En sortie de site, les véhicules passent par la voie de sortie du portique de contrôle CRCV.

Cas des véhicules de service CEA : d'une manière générale, la tenue universelle est interdite dans les véhicules de service du CEA.

Cependant, pour des besoins de fonctionnement, quelques véhicules des unités (par exemple véhicules d'intervention SPR ou SST) disposeront d'une dérogation et seront autorisés à être utilisés en tenue universelle et en tenue civile. Ils seront identifiés par un badge TU posé sur le tableau de bord du véhicule et visible de l'extérieur. Ces véhicules ne seront pas autorisés à sortir du centre. Toute sortie du centre serait conditionnée à un contrôle de contamination préalable par le SPR et à la suppression de la dérogation TU.

Les véhicules concernés feront l'objet d'une justification formalisée par le Chef d'Unité et d'une validation par le Chef du SPR CEA.



énergie atomique • énergies alternatives

PROCEDURE RELATIVE A L'UTILISATION DES TENUES UNIVERSELLES

ÉMETTEUR

TYPE

NUMERO

INDICE

DUSP/DIR

PR

RP-018

0

Page 6 / 6

ANNEXE

Modèle d'étiquette à apposer dans les locaux ou véhicules.

